

LIDL



AMENAGEMENT D'UN SUPERMARCHÉ LIDL A LA-FARE-LES-OLIVIERS (13)

Complément à la demande d'examen au cas par cas



Septembre 2020

LE PROJET

Client	LIDL
Projet	Aménagement d'un supermarché Lidl à La-Fare-les-Oliviers (13)
Intitulé du rapport	Complément à la demande d'examen au cas par cas

LES AUTEURS

	<p>Cereg Ingénierie - 589 rue Favre de Saint Castor – 34080 MONTPELLIER Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 - montpellier@cereg.com www.cereg.com</p>
------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Réf. Cereg - M19074

Id	Date	Etabli par	Vérfié par	Description des modifications / Evolutions
V1	Juillet 2019	Emmanuel BETIN	Laurent FRAISSE	Version initiale
V2	Septembre 2020	Emmanuel BETIN	Laurent FRAISSE	Modification du projet et du plan masse

Certification



TABLE DES MATIERES

A. LOCALISATION DU SECTEUR D'ETUDE	7
B. PRESENTATION DU PROJET	10
B.I. DESCRIPTIF GLOBAL DE L'AMENAGEMENT	11
B.II. TRAVAUX PREPARATOIRES	12
B.III. VOIRIES ET ACCES	12
B.IV. ESPACES VERTS ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS	12
B.V. PRINCIPE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL	13
C. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	15
C.I. LE MILIEU PHYSIQUE	16
C.I.1. Topographie	16
C.I.2. Contexte géologique	16
C.I.3. Contexte hydrogéologique – Eaux souterraines	18
C.I.3.1. <i>Masses d'eau souterraine concernées par le projet</i>	18
C.I.3.2. <i>Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau souterraine concernée par le projet</i>	18
C.I.3.3. <i>Usages des eaux souterraines</i>	18
C.I.4. Contexte hydrographique – Eaux superficielles	20
C.I.4.1. <i>Réseau hydrographique</i>	20
C.I.4.2. <i>Qualité des eaux superficielles</i>	20
C.I.4.3. <i>Usages des eaux superficielles</i>	20
C.I.5. Risques naturels	22
C.I.5.1. <i>Risque feu de forêt</i>	22
C.I.5.2. <i>Risque inondation</i>	22
C.I.5.3. <i>Risque de mouvement de terrain</i>	22
C.I.5.4. <i>Risque sismique</i>	22
C.II. LE MILIEU NATUREL	23
C.II.1. Milieux naturels bénéficiant d'une protection réglementaire	23
C.II.2. Milieux naturels remarquables inventoriés dans le cadre d'inventaires spécifiques	23
C.II.3. Zones humides et continuités écologiques	23
C.II.4. Milieux en présence sur la zone d'étude	25
C.III. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER	26
C.III.1. Protection des Monuments Historiques	26
C.III.2. Sites archéologiques	26
C.III.3. Sites classés et inscrits	26
C.III.4. ZPPAUP et AVAP	26
C.III.5. Paysage de la zone d'étude	27
C.IV. CONTEXTE HUMAIN	28

C.IV.1.	Infrastructures de transport.....	28
C.IV.2.	Occupation des sols - Activités économiques et logement.....	28
C.IV.3.	Risques technologiques.....	29
C.IV.3.1.	<i>Risque industriel</i>	29
C.IV.3.2.	<i>Transport de Matières Dangereuses (TMD)</i>	29
C.IV.3.3.	<i>Risque de rupture de barrage ou de digues</i>	29
C.IV.3.4.	<i>Autres risques technologiques</i>	29
C.IV.4.	Document d'urbanisme	30

D. LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION 31

D.I.	LE MILIEU PHYSIQUE.....	32
D.I.1.	Incidences sur la topographie	32
D.I.2.	Incidences sur la géologie	32
D.I.3.	Incidences sur les eaux souterraines	32
D.I.3.1.	<i>Écoulements des eaux souterraines</i>	32
D.I.3.2.	<i>Qualité des eaux souterraines</i>	33
D.I.4.	Incidences sur les eaux superficielles.....	34
D.I.4.1.	<i>Écoulements des eaux superficielles</i>	34
D.I.4.2.	<i>Qualité des eaux superficielles</i>	34
D.I.5.	Incidences sur les risques naturels.....	35
D.I.5.1.	<i>Risque d'inondation</i>	35
D.I.5.2.	<i>Risque mouvement de terrain</i>	35
D.I.5.3.	<i>Risque sismique</i>	35
D.I.5.4.	<i>Risque feu de forêt</i>	35
D.II.	LE MILIEU NATUREL	36
D.II.1.	Effets sur les zonages de protection	36
D.II.2.	Effets sur les inventaires remarquables.....	36
D.II.3.	Zones humides	36
D.II.4.	Faune, flore et habitat naturel.....	36
D.III.	LE MILIEU CULTUREL ET PAYSAGER	37
D.III.1.	Monuments historiques.....	37
D.III.2.	Vestiges archéologiques.....	37
D.III.3.	Sites classés et inscrits	37
D.III.4.	Paysage	37
D.IV.	LE MILIEU HUMAIN	39
D.IV.1.	Infrastructures de transport - Accès	39
D.IV.2.	Activités économiques	39
D.IV.3.	Incidences sur les risques technologiques	40
D.IV.3.1.	<i>Risque industriel</i>	40
D.IV.3.2.	<i>Risque de Transport de Matières Dangereuses</i>	40

D.IV.3.3.	Risque de rupture de barrage.....	40
D.IV.4.	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	40
D.V.	SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE	41
D.V.1.	Qualité de l'air.....	41
D.V.2.	Ambiance sonore et vibrations	41
D.V.3.	Pollution lumineuse	42
D.V.4.	Hygiène et odeurs	42
D.V.5.	Déchets	42

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Etats et objectifs de bon état des masses d'eau souterraine (source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée).....	18
Tableau 2 :	Objectifs d'état des masses d'eau superficielles – SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021	20

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 :	Situation cadastrale du projet (source : cadastre.gouv.fr)	8
Illustration 2 :	Photomontage du futur projet au sein de son environnement.....	11
Illustration 3 :	Photomontage de l'insertion du projet et des aménagements paysagers prévus	12
Illustration 4 :	Occupation des sols de la zone du projet	25
Illustration 5 :	Photographie de la zone du projet occupée par une zone terrassée au Nord et une entreprise de matériaux au Sud.....	25
Illustration 6 :	Photographie de la zone du projet depuis la RD113 au Sud-Est.....	27
Illustration 7 :	Photographie de la zone du projet depuis l'Ouest	27
Illustration 8 :	Photographie aérienne de la zone du projet	28
Illustration 9 :	Plan de zonage du PLU de la-Fare-les-Oliviers	30
Illustration 10 :	Photomontage de l'insertion du projet dans son environnement	38
Illustration 11 :	Plan de principe des aménagements paysagers prévus	38

PREAMBULE

Dans le cadre de son développement commercial et territorial, la société LIDL souhaite aménager un supermarché de son enseigne sur la commune de La-Fare-les-Oliviers dans le département des Bouches-du-Rhône.

L'aménagement du magasin Lidl sera réalisé sur une superficie totale de 12 290m², et une voie de desserte sera créée depuis le giratoire RD113/RD10 présent au Nord.

Le projet comprendra l'aménagement d'un bâtiment de vente sur une emprise au sol de 2 450 m² de plain-pied, qui s'accompagnera d'un parking extérieur de 57 places, de nombreuses superficies d'espaces verts et d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement dispose que « les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact **permettant d'en apprécier les conséquences** ».

En référence à l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, l'aménagement du supermarché Lidl à La-Fare-les-Oliviers n'est pas soumis de fait à étude d'impact. Cependant, l'opération est soumise à la procédure de « cas par cas » cas en application de l'article R. 122-2 selon la rubrique :

41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.

a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

Les rubriques 30 (ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire) et 39 (travaux, constructions et opérations d'aménagement) ne sont pas concernées en raison de caractéristiques d'aménagement inférieures aux seuils (167,3 kWc de production d'énergie projetée pour un seuil de 250 kWc pour la rubrique 30, et seulement 2 246 m² de surface de plancher par rapport à la rubrique 39).

Ainsi, le groupe Lidl souhaite engager la démarche « d'examen au cas par cas » auprès de l'autorité administrative compétente.

Le présent document comprend les éléments suivants :

- Les caractéristiques principales du projet ;
- Les principaux enjeux environnementaux ;
- Les principaux impacts.

A. LOCALISATION DU SECTEUR D'ETUDE



Le projet d'aménagement d'un magasin par le groupe LIDL est localisé sur la commune de La-Fare-les-Oliviers dans le département des Bouches-du-Rhône (13), et à environ 15 km au Sud-Est de Salon-de-Provence et 20 km à l'Ouest d'Aix-en-Provence.

Cet aménagement, qui s'inscrit sur cinq parcelles cadastrales de la planche AZ de la commune, est situé à l'extrême Ouest du territoire communal et de la zone urbanisée de La-Fare-les-Oliviers.

Ce projet est notamment délimité à l'Est par la RD113 qui constitue une voie de transport majeure sur le secteur permettant la liaison entre le bourg de La-Fare-les-Oliviers et les secteurs industriels présents au Sud aux abords de l'étang de Berre.

Ce projet est ceinturé, en plus de la RD113 présente à l'Est, par un complexe commercial en limite Nord intégrant notamment le magasin Lidl actuel, par des habitations individuelles au Sud-Est, et par des zones de friches et un important complexe photovoltaïque à l'Ouest et au Sud.

Le projet s'insère sur les parcelles cadastrales AZ49, AZ52, AZ227, et sur une partie des parcelles AZ199 et AZ336 de la commune de La-Fare-les-Oliviers, pour une emprise cadastrale globale de 12 290m².

L'illustration ci-après présente le contexte cadastral sur lequel s'insère le projet.

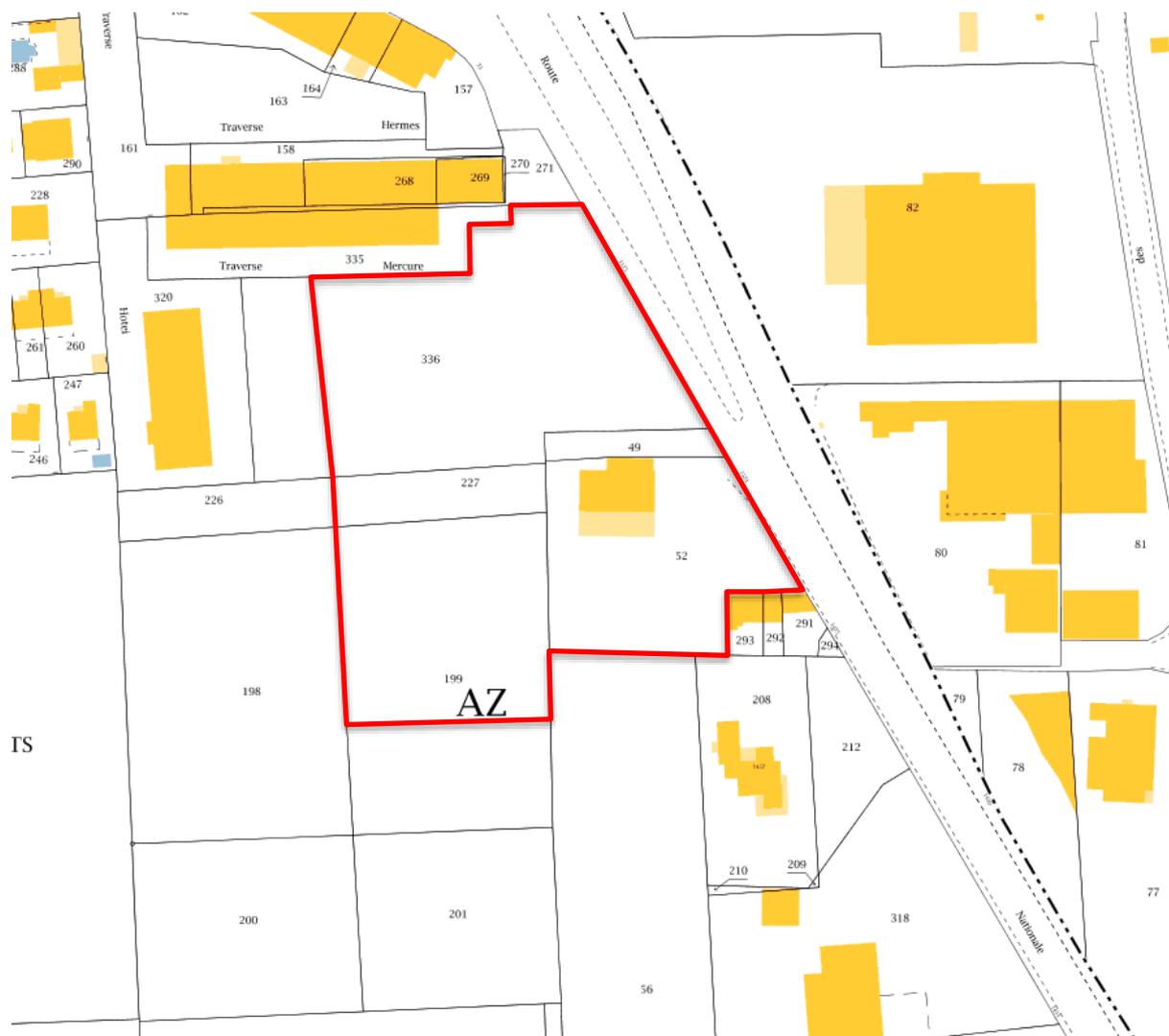


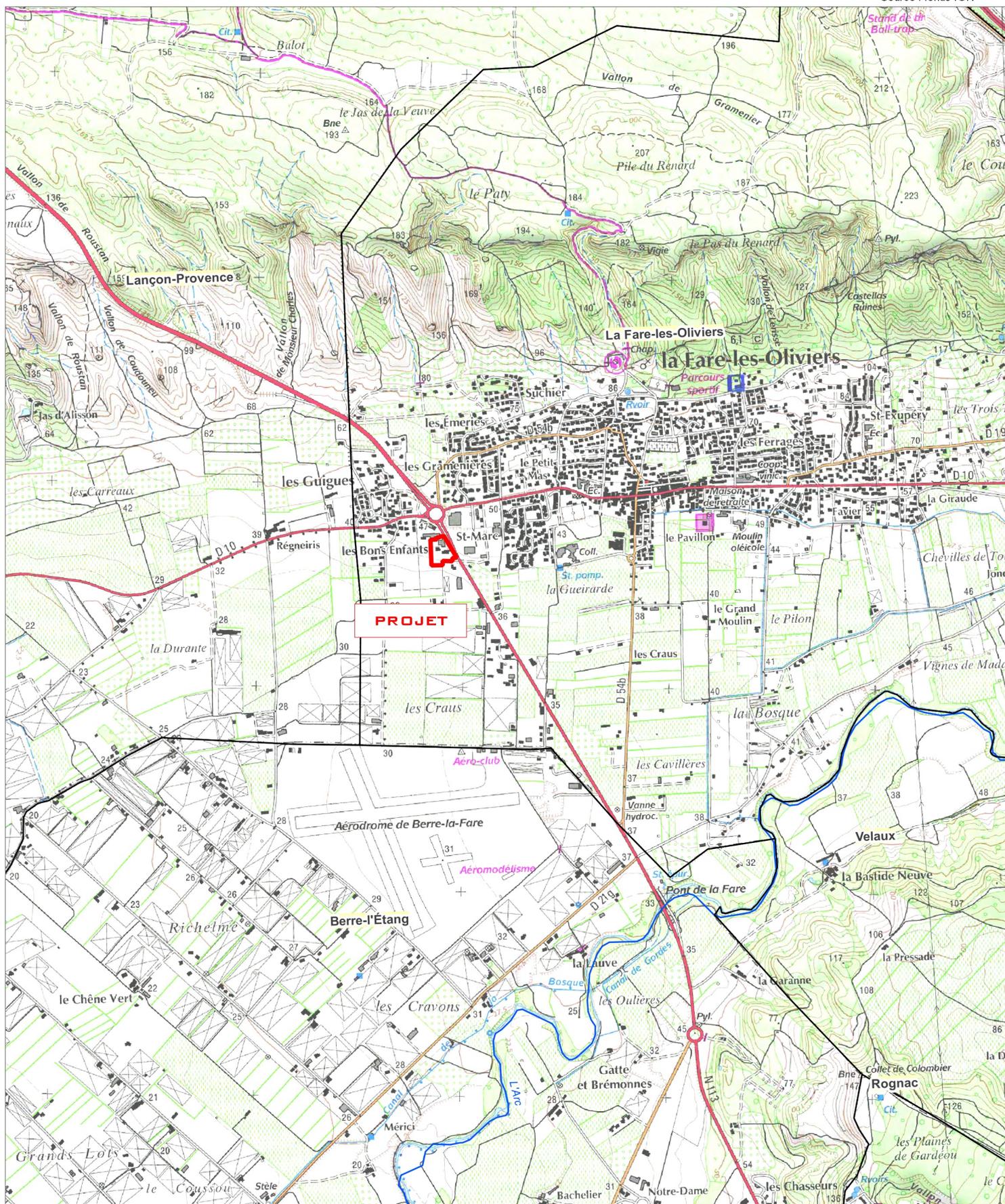
Illustration 1 : Situation cadastrale du projet (source : cadastre.gouv.fr)

Il est à signaler que le projet est situé sur l'emprise d'un emplacement réservé présent à l'extrême Est du projet et en bordure de la RD113, sur une superficie de 1 043 m².



Localisation géographique

Source : fonds IGN



LEGENDE

 Projet

 Limites communales

 Réseau hydrographique

1:25 000

0 250 500 m



B. PRESENTATION DU PROJET



B.I. DESCRIPTIF GLOBAL DE L'AMENAGEMENT

Le terrain d'assiette du présent projet se situe à La-Fare-les-Oliviers, sur cinq parcelles cadastrales enclavées entre la RD113 à l'Est, un complexe commercial au Nord, et des zones de friches et un complexe photovoltaïque au Sud et à l'Ouest. Ces parcelles sont actuellement occupées au Sud par une entreprise de matériaux de construction, (parcelles 52, 199 et 227) et au Nord par une zone terrassée.

Bâtiment – Espace de vente

Le projet consiste principalement à l'aménagement d'un espace de vente de la société Lidl, qui viendra remplacer le magasin actuel présent à une centaine de mètres au Nord.

Ce magasin sera aménagé à l'Est du site sur une emprise au sol de 2 447 m² (y compris toiture et auvent), le long de la contre allée à une distance de 8.3 m de l'emplacement réservé pour la voirie d'accès, permettant ainsi la mise en place d'un trottoir et d'un espace vert.

Ce bâtiment de plain-pied, qui proposera une surface de plancher de 2246 m² et une surface de vente réglementaire de 1 418 m², sera de forme parallélépipédique simple, couvert d'une toiture monopente et orienté Nord-Sud.

De forme simple et contemporaine, la typologie retenue pour l'aspect extérieur du bâtiment lui permettra de s'intégrer dans le cadre du bâti environnant et assurera une insertion paysagère de qualité.

Des panneaux photovoltaïques seront aménagés sur le toit du bâtiment sur une surface de 900 m², représentant une puissance d'environ 168 kWc.



Illustration 2 : Photomontage du futur projet au sein de son environnement

Parc de stationnement

L'aménagement de ce bâtiment sera complété par celui d'un parc de stationnement pour les futurs clients. Ce parking réalisé uniquement en extérieur comprendra 57 places de stationnement, et inclura notamment :

- 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite
- 2 places réservées aux familles avec poussette
- 2 places réservées aux véhicules électriques équipées d'une borne,
- 12 places prééquipées électriquement
- 10 places pour le stationnement des vélos implantées derrière le parc à caddies.

Les voiries et le parking sont largement dimensionnés afin d'assurer le bon fonctionnement et la fluidité des circulations.

Les surfaces seront traitées en stationnement mixte, avec la mise en place de pavés drainants pour les places de stationnement, et d'un enrobé pour les voies de circulation, l'aire de livraison et la zone convoyeur de fond.

B.II. TRAVAUX PREPARATOIRES

L'aménagement nécessite au préalable la démolition du bâtiment de l'entreprise PCM située au sud du projet, ainsi que d'une dalle béton présente sur l'espace de stockage de cette entreprise de matériaux du bâtiment.

Une dépollution du site par excavation des terres souillées par une pollution aux hydrocarbures sera également à entreprendre en cas de découverte de secteurs pollués par les activités passées du site.

En ce qui concerne les terrassements, un volume conséquent sera déblayé pour la réalisation du parking sous-terrain, ainsi que pour l'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales.

B.III.VOIRIES ET ACCES

L'accès au projet se fera au moyen d'une contre-allée qui sera créée dans la bande d'emplacement réservé présente à l'Est du site le long de la RD113, et qui permettra l'accès depuis le giratoire d'échange existant au Nord entre la RD10 et la RD113.

La sortie de cette contre-allée sera aménagée au Sud-Est du projet et se raccordera directement sur la RD113, et la circulation sur cette contre-allée sera à sens unique, alors que les déplacements sur les zones de stationnement seront à double sens.

Plusieurs accès piétons seront également aménagés sur la zone du projet, dont un cheminement piéton bordé de part et d'autre d'espaces verts qui permettra l'accès au site depuis la zone commerciale au Nord. Les voies piétonnes, avec des pentes générales de 2% (inférieures à 4% en tout point), seront matérialisés au sol afin d'alerter les automobilistes.

B.IV. ESPACES VERTS ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Des aménagements paysagers seront réalisés afin de permettre la meilleure insertion du projet dans son environnement.

Des espaces verts seront ainsi aménagés sur près de 4 600 m² (soit 40% de la surface du projet) et ceintureront les aménagements extérieurs entre la voirie et les espaces mitoyens.

Les aménagements comprendront notamment la plantation de près de 70 arbres de hautes tiges sur l'ensemble du site et notamment sur les zones de stationnement, ainsi qu'aux abords du bassin de rétention des eaux pluviales aménagé au Sud du projet.



Illustration 3 : Photomontage de l'insertion du projet et des aménagements paysagers prévus

B.V. PRINCIPE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Du fait des superficies imperméabilisées par le projet, un système d'assainissement des eaux pluviales sera mis en place. Ce système, qui sera conforme aux prescriptions du zonage pluvial en vigueur et des demandes de la DDT13, sera réalisé par l'aménagement d'un bassin de rétention à ciel ouvert de type « bassin paysager » qui permettra une infiltration des eaux pluviales collectées sur l'ensemble du projet.

Les eaux pluviales seront collectées en toiture du bâtiment de vente et sur la voirie (au moyen de grilles avaloirs), puis acheminées de manière gravitaire vers un premier bassin de confinement de 30m³ qui permettra de traiter une potentielle pollution accidentelle sur la voirie. Cet ouvrage sera by-passé et pourra être enterré pour son intégration paysagère.

Les eaux rejoindront alors le bassin de rétention qui aura un volume de 225m³ pour une surface en fond de 342 m². Le débit d'infiltration sera alors de 68l/s pour un temps de vidange de 55 minutes.

Une surverse sera également mise en place et les eaux pluviales surverseront en direction de l'aval hydraulique en cas de pluies exceptionnelles.

La mise en place de ce système d'assainissement pluvial (collecte et infiltration) permettra de ne pas aggraver et même de diminuer les débits en sortie et ainsi d'améliorer la situation hydraulique à l'échelle de l'opération par rapport à la situation actuelle.

C. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



C.I. LE MILIEU PHYSIQUE

C.I.1. Topographie

Le terrain accueillant l'aménagement présente une topographie déclinante orientée vers le Sud. Ainsi, la côte altimétrique moyenne au Nord du projet est de 42mNGF, qui décline de façon régulière jusqu'à 40 mNGF en limite de l'entreprise de matériaux du bâtiment ou un léger talus est présent en bordure extérieure (43 mNGF).

Au Sud du projet et sur l'emprise actuelle de cette entreprise de matériaux, la pente est également orientée vers le Sud, passant de 40mNGF au Nord du site à 36 mNGF à l'extrême Sud du projet.

C.I.2. Contexte géologique

D'après la carte géologique de Martigues au 1/50 000 (n°1020), la zone d'étude repose sur des formations datant de l'époque du Quaternaire. La zone du projet repose ainsi sur, ou à proximité, de deux formations qui sont les suivantes :

- Cy : Colluvions wurmiennes. Cette formation est constituée de dépôts de fond de vallons, d'origine latérale. Il s'agit surtout de limons soliflués, voire géliflués, accompagnés d'éléments gélinés.
- Fx : Alluvions fluviales rissiennes (sables et graviers), à une centaine de mètres au Sud.

La consultation de la base de données **BASOL** montre l'absence de sites et sols pollués sur la commune de La-Fare-les-Oliviers.

La base de données BASIAS des sites industriels et activité de service recense quant à elle 27 sites sur la commune de la Fare-les-Oliviers. Parmi ces sites, **seul un site est présent au Nord de la zone du projet. Il s'agit d'un ancien site utilisé par l'entreprise « Pipeline Service », qui a par la suite été réaménagé et utilisé par l'entreprise « Pompes 13 Méditerranée », et qui désormais a été détruit puis terrassé et recouvert d'une couche de matériaux d'apport.**

Une étude géotechnique a été réalisée sur le site du projet par le bureau d'études Fondasol.

Les essais réalisés ont montré une perméabilité de $1,5 \cdot 10^{-4}$ m/s au sein de graves sableuses à 1m de profondeur.

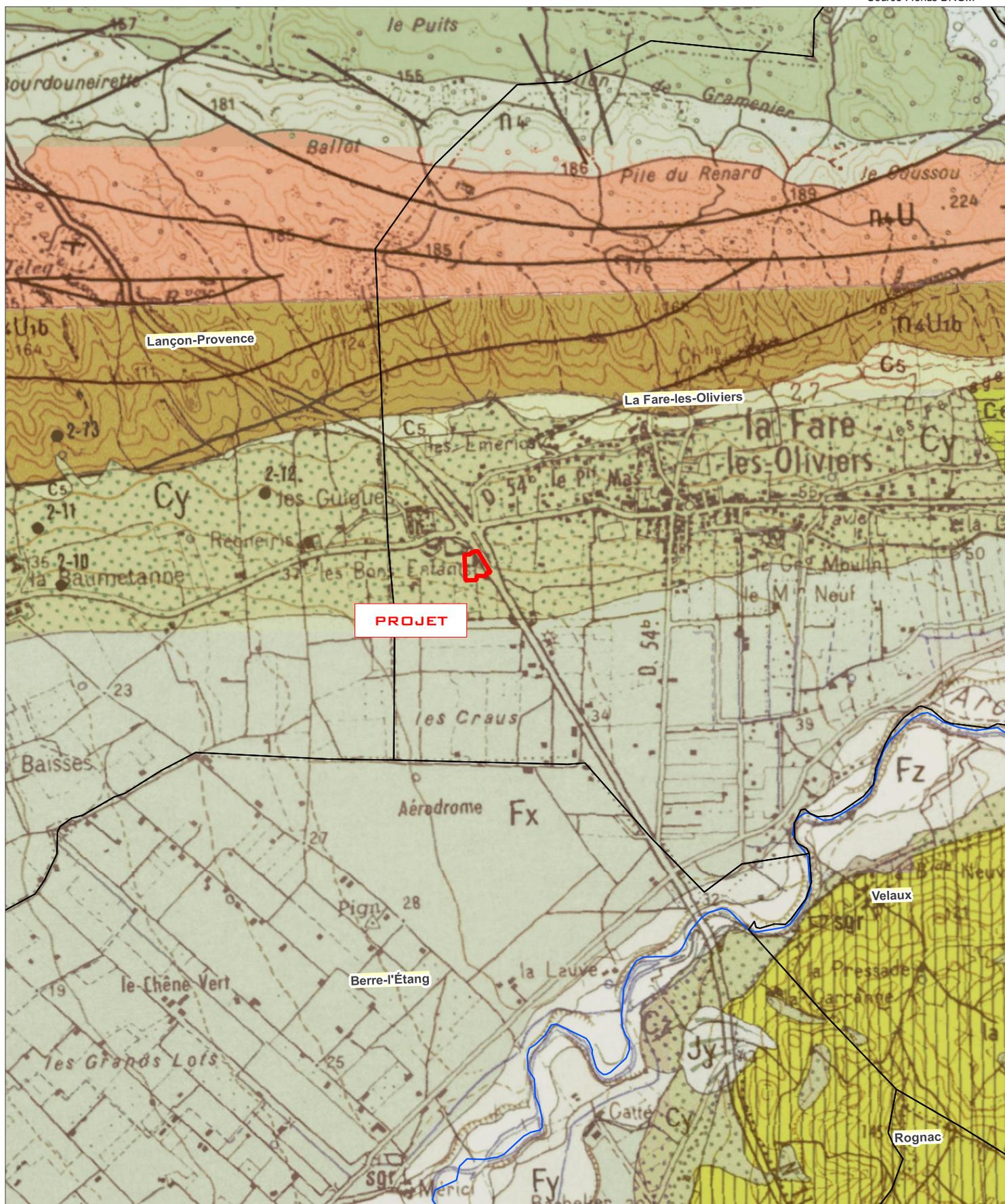
Des sondages réalisés ont également permis de relever un niveau de toit de nappe actuel à 5,1 m sous le terrain naturel, soit à une côte altimétrique de 31,6 mNGF.

Cependant, l'étude géotechnique précise qu'une nappe existe dans le faciès de graviers sableux et peut remonter en période défavorable.



Contexte géologique

Source : fonds BRGM



LEGENDE

 Projet

 Limites communales

 Réseau hydrographique

1:25 000

0 250 500 m



C.I.3. Contexte hydrogéologique – Eaux souterraines

C.I.3.1. Masses d'eau souterraine concernées par le projet

La zone d'étude repose sur deux masses d'eaux souterraines recensées au sein du SDAGE Rhône-Méditerranée, à savoir :

- **La masse d'eau de niveau 1 FRDG370 « Alluvions de l'Arc de Berre ».** Cette masse d'eau, qui présente une superficie de 98km² entièrement à l'affleurement, correspond à un réservoir d'une nappe peu profonde, étroitement liée au cours d'eau, et dont l'aquifère est notable dans la partie aval (Arc de Berre).
- **La masse d'eau de niveau 2 FRDG210 « Formations variées et calcaires fuvéliens et jurassiques du bassin de l'Arc ».** Cette masse d'eau présente une superficie de plus de 1 000 km² quasi entièrement à l'affleurement, et s'étend du Nord de l'étang de Berre jusqu'au Nord d'Aix en Provence.

Au sein de ces masses d'eaux souterraines, la zone du projet est située sur le réservoir aquifère 719EA01 dénommé « Alluvions récentes de l'Arc », qui est une entité sédimentaire à nappe libre.

C.I.3.2. Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau souterraine concernée par le projet

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 recense pour les masses d'eau souterraines identifiées sur le secteur les états suivants :

Masse d'eau	Etat quantitatif SDAGE 2016-2021	Etat chimique SDAGE 2016-2021	Objectif bon état quantitatif SDAGE 2016-2021	Objectif bon état chimique SDAGE 2016-2021
FRDG370	Bon	Médiocre	Bon état 2015	Bon état 2027
FRDG210	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Tableau 1 : Etats et objectifs de bon état des masses d'eau souterraine (source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée)

Ainsi, on peut voir que les masses d'eau souterraines FRDG370 et FRDG210 **montrent de bons états quantitatifs. A ce titre, le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe pour ces masses d'eau un objectif de maintien de ce bon état quantitatif.**

En ce qui concerne l'état chimique, la masse d'eau FRDG210 présente un bon état chimique, alors que la masse d'eau FRDG370 présente un état médiocre, en raison notamment des paramètres nitrates et pesticides. De ce fait, l'objectif de bon état chimique a été fixé à l'échéance 2027.

C.I.3.3. Usages des eaux souterraines

La masse d'eau souterraine affleurante FRDG370 présente selon l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée **un fort intérêt économique local.** Elle est cependant uniquement utilisée pour des prélèvements agricoles à usage d'irrigation et des prélèvements industriels, et ne sera jamais utilisé pour l'alimentation en eau potable.

La masse d'eau FRDG210 présente quant à elle un intérêt économique faible. Les prélèvements à usage d'AEP sont de l'ordre de 1,5 millions de m³ par an, mais le potentiel futur d'exploitation y est important.

Selon les données de l'ARS13, **la zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages utilisé pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP).** Les périmètres de protection les plus proches sont ainsi situés à près de 10 km au Nord de la zone du projet.

Les usages des eaux souterraines ne constituent donc pas une contrainte pour l'aménagement du projet.



LIDL

Aménagement d'un supermarché LIDL à La Fare-les-Oliviers

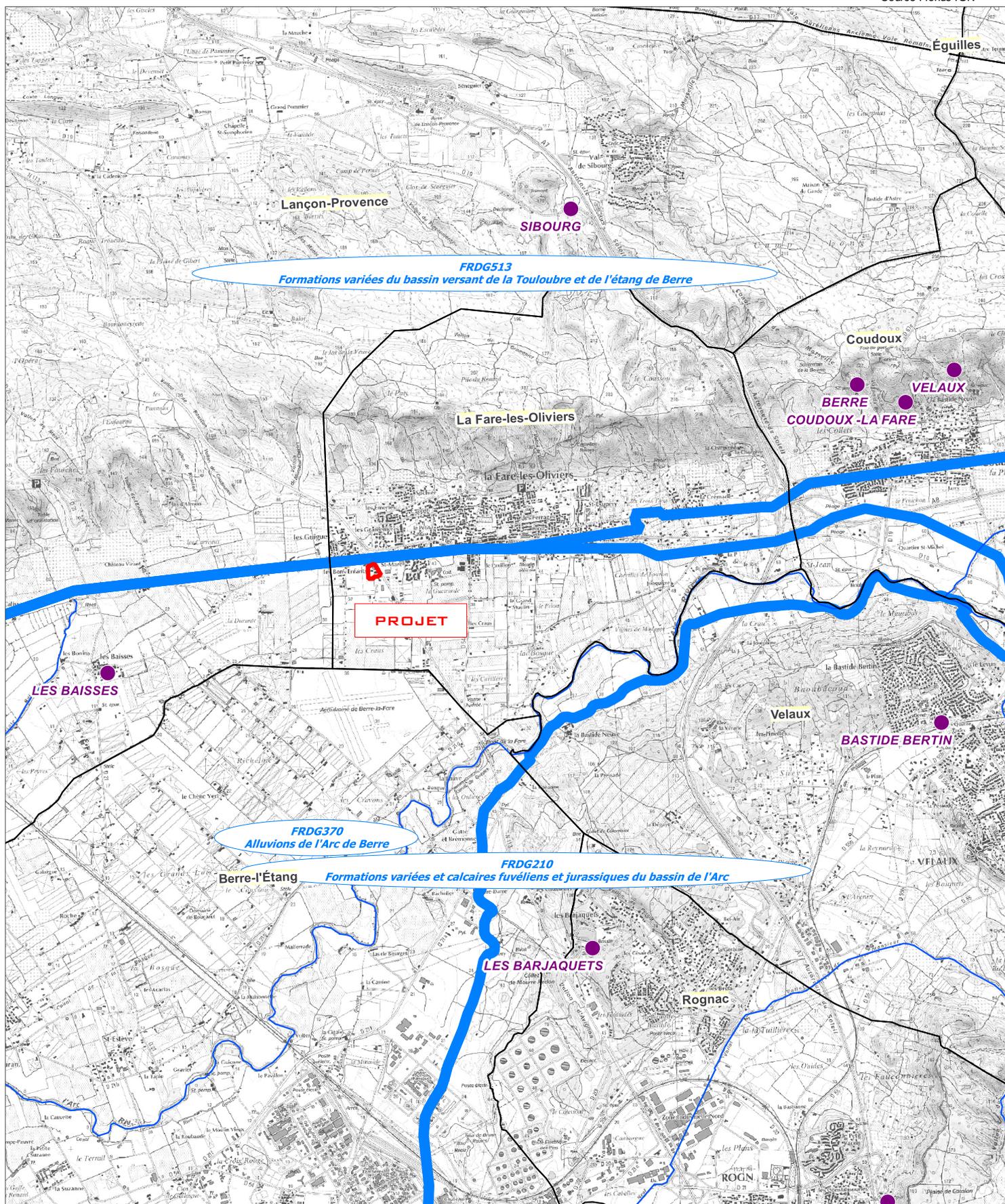


4

M19074

Contexte hydrogéologique et périmètres de protection

Source : fonds IGN



LEGENDE

Projet

Réseau hydrographique

Masse d'eau souterraine

Limites communales

Captage AEP

1:50 000

0 500 1000 m



C.I.4. Contexte hydrographique – Eaux superficielles

C.I.4.1. Réseau hydrographique

La zone du projet est située au sein du bassin versant général de l’Arc, qui est présent à environ 2 km au Sud du projet.

En effet, actuellement les eaux pluviales de la zone du projet s’écoulent en direction du Sud et sont collectées au sein de grilles et avaloirs disposées le long de la RD113, pour s’écouler au sein d’un réseau d’assainissement pluvial communal acheminant les eaux en direction de l’Arc.

Ce cours d’eau se jette par la suite dans l’étang de Berre à 6km au Sud-Ouest du projet.

C.I.4.2. Qualité des eaux superficielles

L’Arc, milieu récepteur final des eaux de ruissellement du projet, est identifié au sein du SDAGE Rhône-Méditerranée comme masse d’eau superficielle **FRDR129 « l’Arc de la Luynes à l’étang de Berre »**.

Les états et objectifs d’atteinte du bon état de cette masse d’eau identifiés au sein du SDAGE sont les suivants :

Masse d’eau	Etat écologique SDAGE 2016-2021	Etat chimique SDAGE 2016-2021	Objectif bon état écologique SDAGE 2016-2021	Objectif bon état chimique SDAGE 2016-2021
FRDR129	Médiocre	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015

Tableau 2 : Objectifs d’état des masses d’eau superficielles – SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le SDAGE identifie ainsi un **bon état chimique pour cette masse d’eau**, et fixe donc pour ce paramètre un **objectif de maintien de ce bon état chimique**.

En revanche, ce document identifie un **état écologique médiocre**, et l’objectif d’atteinte du bon état a de ce fait été **repoussé à l’échéance 2027** en raison notamment des paramètres morphologie, nitrates, pesticides, eutrophisation et continuité.

C.I.4.3. Usages des eaux superficielles

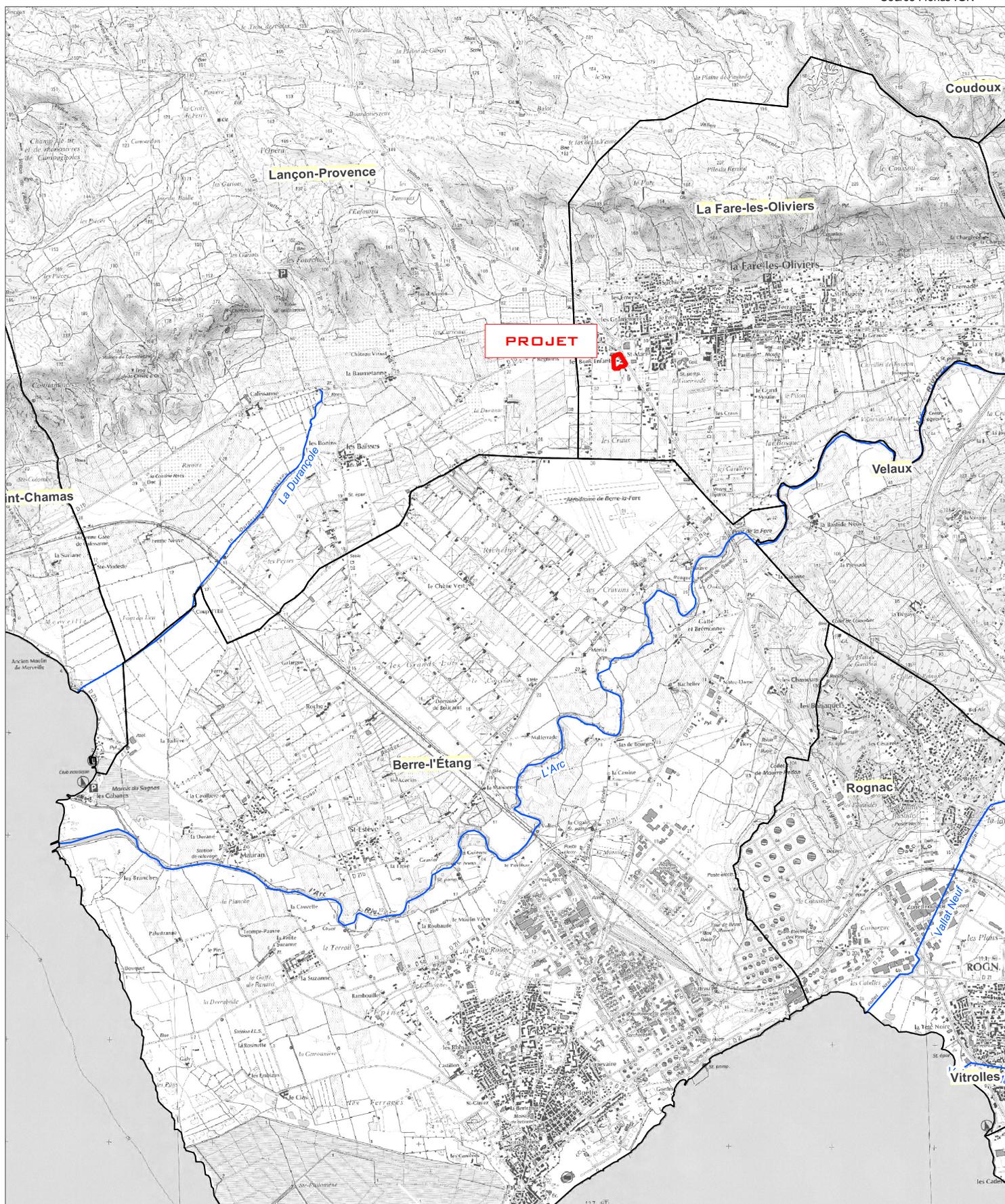
Aucun usage n’est recensé sur l’Arc, que ce soit la pratique de la baignade ou des activités nautiques.

La pratique de la pêche est en revanche autorisée sur le cours de l’Arc qui est classé en seconde catégorie piscicole.



Contexte hydrographique

Source : fonds IGN



LEGENDE

 Projet

 Limites communales

 Réseau hydrographique

1:50 000

0 500 1000 m



C.I.5. Risques naturels

C.I.5.1. Risque feu de forêt

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Bouches-du-Rhône, **la commune de la Fare-les-Oliviers présente des aléas et des espaces exposés vis-à-vis du risque de feu de forêt.**

Cependant, ces espaces et ces aléas sont uniquement localisés au Nord du territoire communal et au Nord de la zone urbanisée, à plus de 1km de la zone du projet.

La zone d'étude n'est donc pas concernée par le risque de feu de forêt.

De plus, aucun Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt n'est prescrit sur cette commune.

C.I.5.2. Risque inondation

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Bouches-du-Rhône, la commune de La-Fare-les-Oliviers est concernée par le risque inondation.

De ce fait, la commune dispose d'un **Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé le 27 février 2017.**

Au sein de ce PPRi, la zone du projet se situe au sein d'une zone B2, faiblement à moyennement exposée.

Une étude hydraulique réalisée dans le cadre de ce projet a cependant montré que la zone du projet se situe en dehors des zones de débordement de l'Arc, et à l'extérieur de la zone inondable communale.

La zone du projet n'est donc pas située en zone inondable.

C.I.5.3. Risque de mouvement de terrain

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Bouches-du-Rhône (DDRM13) indique que **la commune de la-Fare-les-Oliviers est soumise au risque de mouvement de terrain.**

Un Plan de Prévention des Risques Sismiques et de Mouvement de Terrain est ainsi approuvé sur cette commune depuis le 20 Novembre 1989. Il a été complété par un PPR concernant le risque de retrait-gonflement des argiles approuvé le 27 février 2017.

Au sein de ce PPR, la zone du projet est faiblement à moyennement exposée (B2).

C.I.5.4. Risque sismique

D'après le zonage sismique de la France en vigueur, la commune de la-Fare-les-Oliviers est incluse dans une **zone de sismicité 4**, correspondant à une zone de **sismicité moyenne**.

C.II. LE MILIEU NATUREL

C.II.1. Milieux naturels bénéficiant d'une protection réglementaire

La zone du projet et les espaces alentours ne sont concernées par aucun site bénéficiant d'une protection réglementaire, que ce soit Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, Réserve Naturelle, ou encore Parcs Nationaux et Parcs Naturels Régionaux.

La protection réglementaire de ce type la plus proche concerne l'Arrêté de Protection de Biotope « Domaine de Calissane », localisée à près de 3km à l'Ouest du projet.

En revanche, la commune de La-Fare-les-Oliviers est intégrée au sein du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaines alentour ». **Cette Zone de Protection Spéciale est cependant située au Nord de la commune et à plus de 600 m à l'Ouest et au Nord du projet.**

Le second site Natura 2000 le plus proche concerne une Zone Spéciale de Conservation « Marais et zones humides liés à l'étang de Berre » localisée à 10 km à l'Ouest du projet.

Ainsi, la zone du projet n'est pas directement concernée par les zonages de protection contractuelle.

C.II.2. Milieux naturels remarquables inventoriés dans le cadre d'inventaires spécifiques

La commune de La-Fare-les-Oliviers **présente une seule Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Il s'agit de la ZNIEFF de type II « Chaîne de la Fare – massif de Lançon », située au Nord de la commune à plus de 800 m de la zone du projet.**

Il en est de même concernant la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Plateau de l'Arbois, garrigues de Lançon et chaîne des Côtes » située à environ 1 km au Nord du projet.

Enfin, la zone du projet est située en limite du Plan National d'Action de l'Aigle de Bonelli Erratisme.

Ainsi, les milieux naturels bénéficiant d'inventaires spécifiques ne constituent donc pas un enjeu direct pour le projet.

C.II.3. Zones humides et continuités écologiques

D'après l'inventaire des zones humides et le SRCE, aucune zone humide, réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'est présent sur la zone du projet ou à proximité.

Les zones recensées sont situées à plus de 1,5 km au Sud du projet, le long du canal de Gordes et du Canal de la Bosque.

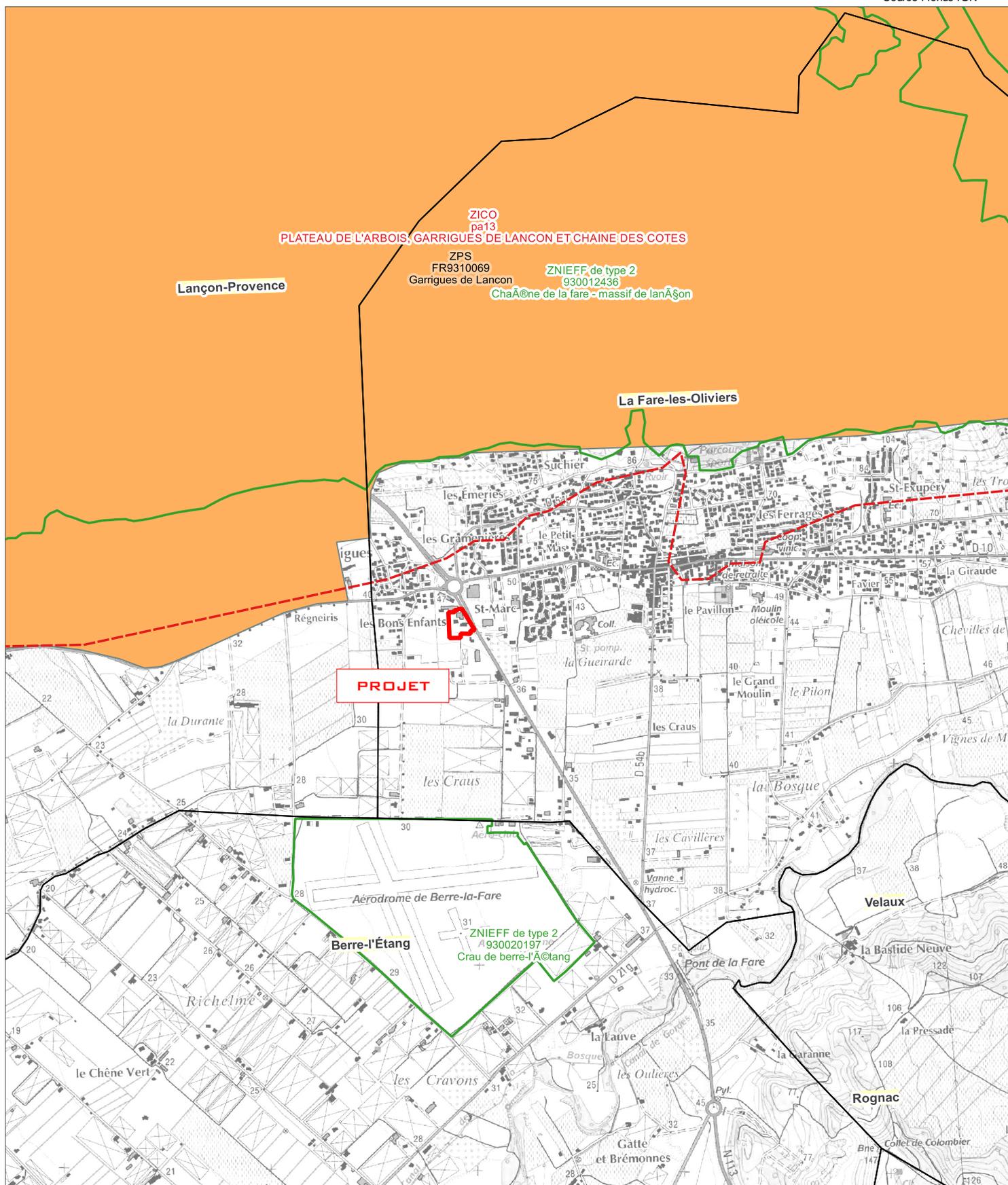
Les zones humides ne constituent donc pas un enjeu pour le projet du fait de l'absence de zone humide aux abords du projet.

De ce fait, la zone d'étude ne revêt pas d'intérêt en termes de continuité écologiques à l'échelle régionale et est à ce titre exclue des zonages du SRCE.



Milieux naturels

Source : fonds IGN



LEGENDE

-  Projet
-  Limites communales
-  Réseau hydrographique
-  NATURA 2000 - Directive Oiseaux
-  ZICO
-  ZNIEFF de type 2

1:25 000

0 250 500 m



C.II.4. Milieux en présence sur la zone d'étude

La zone du projet, qui s'insère au sein d'un secteur d'activité, est actuellement composée au Nord par une zone terrassée et au Sud par une entreprise de matériaux.

Ainsi, du fait de cette occupation des sols actuelle, la zone du projet ne présente actuellement pas d'habitats naturels et aucune flore particulière.

De ce fait, la faune est également absente de cette zone occupée.



Illustration 4 : Occupation des sols de la zone du projet



Illustration 5 : Photographie de la zone du projet occupée par une zone terrassée au Nord et une entreprise de matériaux au Sud

C.III.PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

C.III.1. Protection des Monuments Historiques

D'après la base de données Mérimée du Ministère de la Culture, **un seul Monument Historique est recensé sur la commune de la-Fare-les-Oliviers.**

Il s'agit du site inscrit le 21 mai 1992 « Pavillon », localisé à plus de 1 km à l'Est de la zone du projet au sein du bourg de la commune

Le projet d'aménagement se situe donc en dehors des périmètres de protection des monuments historiques.

C.III.2. Sites archéologiques

Aucun site archéologique n'est recensé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) sur la commune de La-Fare-les-Oliviers ou sur les communes voisines. Les sites les plus proches sont localisés au sein du cœur de ville d'Aix-en-Provence à près de 20km à l'Est du projet.

D'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région PACA, aucune zone de présomption de prescriptions archéologique n'est recensée sur le territoire de la commune de la-Fare-les-Oliviers.

Le projet d'aménagement n'est donc pas concerné par de potentiels sites archéologiques.

C.III.3. Sites classés et inscrits

Aucun site classé ou inscrit au titre du paysage n'est présent sur la zone du projet ou sur la commune de la-Fare-les-Oliviers.

Le site le plus proche concerne le site classé « Massif de l'Arbois » localisé à 6 km à l'Est de la zone du projet et sur la commune de Velaux.

Le site inscrit le plus proche, « Rivage Nord de l'Etang de Berre à Saint-Chamas », est quant à lui situé à plus de 8 km au Sud-Ouest de la zone du projet sur la commune de Cornillon-Confoux.

Le projet d'aménagement n'est donc pas concerné par la problématique des sites classés et inscrits au titre du paysage.

C.III.4. ZPPAUP et AVAP

Aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et aucune Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) n'est présente sur la commune de La-Fare-les-Oliviers.

Le périmètre le plus proche concerne la ZPPAUP présente sur la commune de Cornillon-Confoux présente à près de 10km à l'Ouest de la zone du projet.

Le projet d'aménagement n'est pas concerné par ces périmètres de protection et de mise en valeur.

C.III.5. Paysage de la zone d'étude

L'aménagement sera réalisé au Sud-Ouest du bourg de La-Fare-les-Oliviers, au sein d'une zone d'activité organisée le long de la RD113 qui structure le secteur sur un axe Nord-Sud.

Du fait de ce contexte urbain et de l'absence de topographie marquée, aucune ouverture vers un paysage lointain n'est présente sur la zone du projet.

L'ambiance paysagère du secteur est donc très majoritairement urbanisée avec la présence de nombreux bâtiments d'activités au Nord et à l'Est, et de quelques habitations au Sud et au Nord-Ouest.



Illustration 6 : Photographie de la zone du projet depuis la RD113 au Sud-Est



Illustration 7 : Photographie de la zone du projet depuis l'Ouest

C.IV.CONTEXTE HUMAIN

C.IV.1. Infrastructures de transport

Le réseau routier présent autour de la zone d'étude est exclusivement constitué par la RD113, qui est une infrastructure départementale très importante et présentant une forte circulation.

Elle permet ainsi de relier l'Ouest du bourg de la Fare-les-Oliviers aux zones présentes au Sud, et notamment à l'important complexe économique et industriel présent sur Rognac et Berre-l'Etang.

Le carrefour giratoire d'échange présent à moins de 100 m au Nord est stratégique et permet les échanges entre la RD10, la RD113 et la RD19C qui traverse le village.

C.IV.2. Occupation des sols - Activités économiques et logement

La zone directe du projet est actuellement occupée au Nord par un secteur non utilisé et récemment remblayé suite à l'arrêt des activités précédentes (entreprise de canalisations), et au Sud par une entreprise de vente de matériaux de construction.

Cette entreprise comprend notamment un bâtiment à l'Est et des dalles béton pour l'entreposage des matériaux à l'Ouest.

La RD113, situé à l'Est du projet, constitue l'infrastructure de transport principale de la zone, et de nombreuses activités économiques se sont installés en bordure de cette voie, que ce soit à l'Est avec une enseigne de bricolage, des cabinets de services ou encore les services techniques municipaux, mais également à l'Ouest avec une zone commerciale aménagée au Nord du projet et comprenant notamment le magasin LIDL actuel, mais également une boulangerie, une salle de sport, un restaurant, un salon de coiffure et un magasin d'ameublement.

L'habitat aux abords du projet est présent au travers d'un petit noyau de 3 maisons individuelles en bordure Sud-Est du projet, mais surtout avec une très importante zone pavillonnaire installée à moins de 100m à l'Ouest.

Le Sud du projet est quant à lui caractérisé par une importante zone de friche non utilisée.

Enfin, à l'Ouest et au Sud est présente une importante zone de production d'énergie photovoltaïque.



Illustration 8 : Photographie aérienne de la zone du projet

C.IV.3. Risques technologiques

C.IV.3.1. Risque industriel

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Bouches-du-Rhône (DDRM13), **la commune de La-Fare-les-Oliviers n'est pas concernée par le risque industriel lié à des installations de type SEVESO.**

En ce qui concerne les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) non soumises au régime SEVESO, 3 sont recensées sur le territoire communal et sont soumises au régime de l'autorisation. Ces trois ICPE concernent des entreprises de matériaux et de granulats situées à plus de 3,5 km au Nord-Est du projet.

Ainsi, la zone du projet n'est pas concernée par le risque industriel.

C.IV.3.2. Transport de Matières Dangereuses (TMD)

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Bouches-du-Rhône (DDRM13), la commune de La-Fare-les-Oliviers est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses lié au transport routier, mais également par la présence d'une canalisation de transport de matières dangereuses.

La zone du projet est donc concernée par le risque de TMD du fait notamment de la présence de la RD113 en bordure du projet mais également de la RD10 située à une centaine de mètres au Nord du projet qui constitue également une infrastructure de transport majeure.

La canalisation d'hydrocarbures est quant à elle située au Sud de la commune.

C.IV.3.3. Risque de rupture de barrage ou de digues

Selon le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs des Bouches-du-Rhône, la commune de La-Fare-les-Oliviers **est concernée par le risque de rupture de barrage par rapport au barrage de Bimont, pour lequel un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est approuvé.**

Le projet est donc concerné par ce type de risque.

C.IV.3.4. Autres risques technologiques

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Bouches-du-Rhône (DDRM13), **la commune de La-Fare-les-Oliviers n'est pas concernée par le risque Nucléaire.**

C.IV.4. Document d'urbanisme

La commune de La-Fare-les-Oliviers dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur depuis le 12 octobre 2010 et qui a depuis connu plusieurs modifications et une révision simplifiée.

D'après le plan de zonage de ce PLU, le projet se situe sur la **zone 1AUE du PLU**, qui correspond à une zone en partie urbanisée destinée à accueillir des constructions à usages d'activités artisanales, commerciales, industrielles et de services.

Cette zone dispose en périphérie de réseaux de capacité suffisante pour desservir les futures constructions mais doivent faire l'objet de renforcements des équipements sur la zone même.

Les constructions y sont conditionnées à la réalisation des équipements nécessaires à la zone.

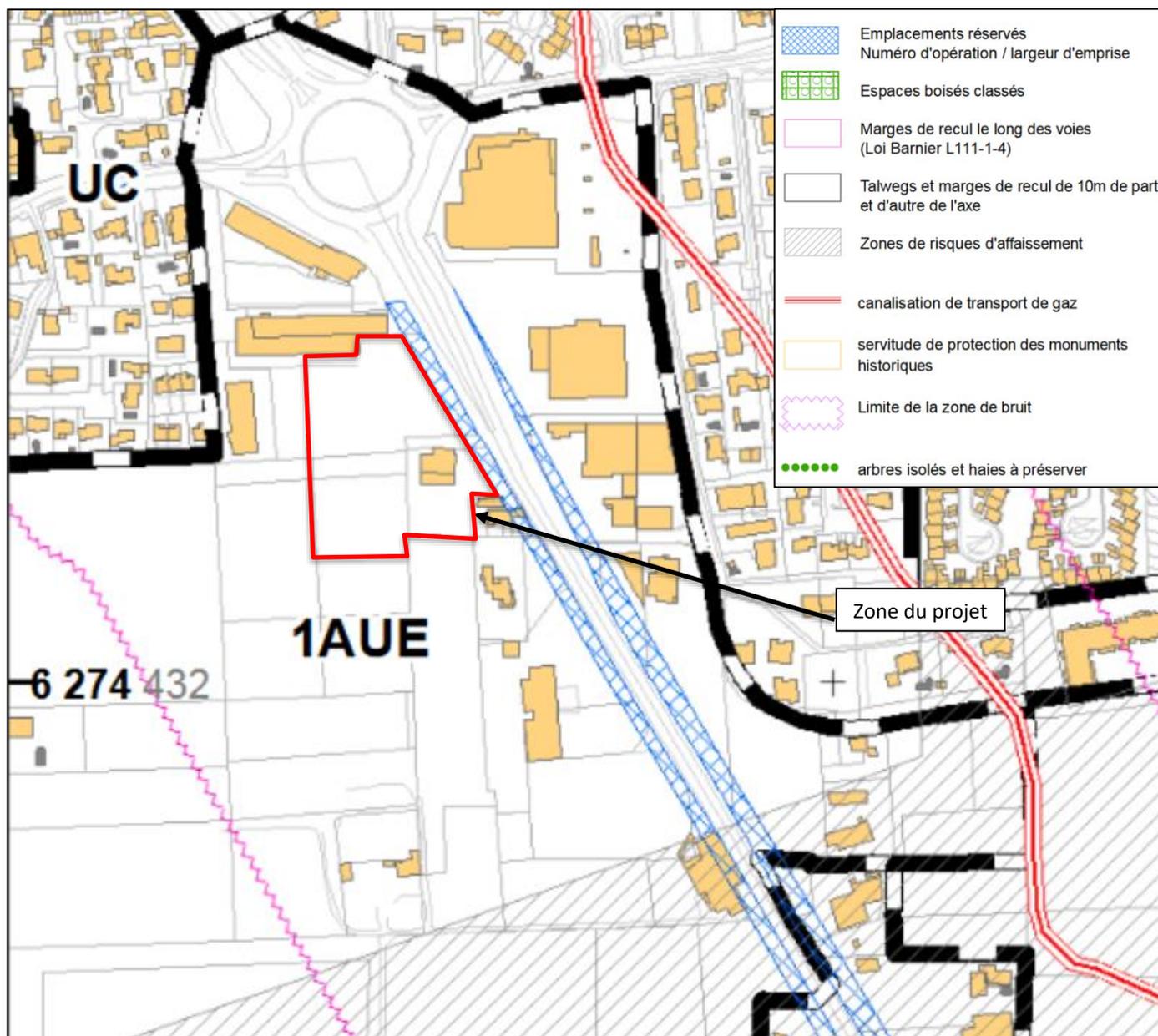


Illustration 9 : Plan de zonage du PLU de la-Fare-les-Oliviers

Il est à noter que la zone d'étude n'est concernée par aucune servitude d'utilité publique, d'Espace Boisé Classé, ou d'emplacement réservé.

Un emplacement réservé n°40 est toutefois recensé en limite Est du projet, et concerne l'aménagement de la RD113 sur une emprise totale de 36 000 m² et une largeur de 40 m. Cet emplacement réservé permet notamment l'aménagement d'une contre allée d'accès pour la réalisation du projet à l'étude.

D. LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ÉVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION



D.I. LE MILIEU PHYSIQUE

D.I.1. Incidences sur la topographie

La topographie locale sera prise en compte dans l'aménagement du projet afin de conserver cette pente générale du secteur orientée vers le Sud.

Le bâtiment sera de plus réalisé sur une hauteur maximale de 6,7 m par rapport au terrain naturel, afin de ne pas surplomber les autres bâtiments alentours.

Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sensible sur la topographie qui sera globalement conservée.

D.I.2. Incidences sur la géologie

La réalisation du projet n'entraînera la réalisation d'aucuns travaux de déblaiement d'importance ou sur des profondeurs importantes. En effet, afin de viabiliser les terrains pour permettre l'édification du nouveau bâtiment et des voiries, une phase de démolition du bâtiment actuel et d'excavation de potentielles terres souillées seront nécessaire, qui ne sera pas de nature à modifier les propriétés physiques des sols et des horizons géologiques superficiels présents.

Le projet aura même un impact positif en remplaçant des terres actuellement potentiellement polluées localement par des terres saines.

De même, la réalisation du bassin de rétention enterré des eaux pluviales se fera sur une profondeur peu importante (moins de 1 m) n'entraînant pas de modification du sous-sol.

De fait, aucune incidence négative n'est à prévoir sur la géologie locale et la stabilité des sols tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

D.I.3. Incidences sur les eaux souterraines

D.I.3.1. Ecoulements des eaux souterraines

- Phase travaux

L'aménagement du projet ne va pas nécessiter de travaux de terrassements ou d'excavations sur des profondeurs susceptibles d'entrer en contact avec les **masses d'eau souterraines identifiées sur site à environ 5 m de profondeur.**

De plus, l'alimentation en eau du chantier sera effectuée soit par un branchement sur les réseaux de distribution existants soit par la mise en place d'une citerne. Aucun prélèvement dans la masse d'eau n'est envisagé pour alimenter les centrales de fabrication et les aires de nettoyage, engins de chantier.

Le projet n'aura donc pas d'impact en phase travaux sur les écoulements souterrains.

- Phase exploitation

Le projet concerne l'aménagement d'une zone commerciale (bâtiment et parking) en lieu et place d'un magasin de matériaux et d'une zone remblayée.

Ainsi, l'aménagement du projet entrainera peu d'imperméabilisations supplémentaires par rapport à la situation existante, et les terres imperméabilisées (inférieures à 0,6ha), ramenée à la surface totale d'alimentation de la nappe (environ 10 000 hectares), sont négligeables.

De plus, les eaux de ruissellement du projet seront collectées et acheminées vers un bassin de rétention aérien qui permettra une infiltration des eaux dans la masse d'eau souterraine.

Ainsi, l'aménagement de ce projet permettra de n'avoir aucune incidence quantitative sur l'alimentation des eaux souterraines, en permettant l'infiltration des eaux de ruissellement du projet.

D.I.3.2. Qualité des eaux souterraines

- Phase travaux

Tout chantier est source potentielle de risques de pollution : rejets d'eaux usées, rejets d'hydrocarbures et d'huiles ou graisses liées à l'entretien et à la circulation des engins de chantier.

Ainsi, **des mesures d'évitement et de réduction du risque d'altération de la qualité des eaux souterraines et des sols** en phase chantier (stockage des produits sur rétention, présence de kits anti-pollution,...) **seront mises en œuvre sur le chantier.**

Il sera notamment préconisé :

- de réaliser des visites préalables régulières du matériel devant être utilisé sur le site (vérification du contrôle technique des véhicules, réparation des éventuelles fuites...);
- d'éviter le stationnement des véhicules de chantier à proximité des axes d'écoulements des eaux ;
- d'effectuer la vidange, le nettoyage, l'entretien, la réparation et le ravitaillement des engins et du matériel, exclusivement sur des aires de chantier étanches réservées à cet effet. La plateforme étanche sera dotée d'un bassin ou bac recueillant les eaux. Ces eaux seront traitées par décantation et cloison siphonée avant rejet dans le milieu naturel.
- les produits de vidange sont recueillis et évacués en fûts fermés vers des décharges agréées ;
- de stocker les lubrifiants, hydrocarbures ou autres produits polluants sur des zones bénéficiant d'un dispositif de protection qui permette d'assurer la meilleure étanchéité et le meilleur confinement possible ;
- d'effectuer les opérations de remplissage des réservoirs de manière sécurisée (pistolets à arrêt automatique, contrôle de l'état des flexibles) ;
- de disposer de matériaux permettant de limiter la propagation d'une pollution (présence de kits anti-pollution)
- de travailler en dehors des périodes pluvieuses, ce qui permettra :
 - d'éviter tout transport de pollution (mécanique ou chimique) dans les fossés ou les réseaux pluviaux,
 - de traiter rapidement une éventuelle pollution accidentelle (déversement d'hydrocarbures, de béton...) par pompage ou écopage.

En cas de fuite de fuel ou d'huile sur le sol, les matériaux sableux souillés devront être évacués vers des décharges agréées.

Il sera également interdit de laisser tout produit, toxique ou polluant sur site en dehors des heures de chantier, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine intentionnelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement intempestif).

Enfin, le bassin de rétention réalisé dans le cadre de ce projet sera aménagé en préalable à la construction des bâtis et de l'imperméabilisation des sols, et pourra permettre le stockage en cas de déversement accidentel.

Malgré une faible sensibilité, il sera mis en place des mesures de réduction limitant le risque d'altération de la qualité des eaux souterraines en phase travaux.

- Phase exploitation

Les eaux de toiture et de voiries seront collectées et acheminées en direction d'un bassin de rétention aérien qui effectuera une infiltration des eaux dans le sol sous-jacent.

Le fonctionnement de ce bassin peut être jugé positif pour la nappe en permettant un traitement sommaire des eaux grâce au pouvoir épurateur des sols lors de la filtration naturelle des eaux avant d'atteindre la nappe.

Afin de prévenir toute atteinte de la qualité des eaux en cas de pollution accidentelle (notamment des eaux de voiries en raison des fluides des véhicules), un dispositif de confinement de la pollution accidentelle d'au moins 30 m³ sera installé en amont du bassin. Cet ouvrage sera complété par un dispositif de by-pass.

Il est de plus à noter que **la zone du projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages pour l'AEP, limitant ainsi tout risque de pollution des ressources captées pour l'eau potable par la réalisation du projet.**

Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sensible sur la qualité des eaux souterraines, que ce soit en phase travaux ou exploitation.

D.I.4. Incidences sur les eaux superficielles

D.I.4.1. Ecoulements des eaux superficielles

- Phase travaux

Le chantier pourrait avoir un impact en cas d'épisode pluvieux, en ce sens que les écoulements superficiels seraient perturbés sans que les ouvrages hydrauliques prévus pour leur rétablissement ne soient encore aménagés.

Comme pour tout chantier, les aménagements de compensation (bassin de compensation à réaliser et réseau de collecte et d'acheminement des eaux vers cet ouvrage) seront mis en place au préalable à la construction des bâtis et de l'imperméabilisation des sols afin de limiter toute perturbation des écoulements.

Ainsi, en considérant la mise en place de ces mesures, **aucune perturbation temporaire des écoulements superficiels n'est à prévoir pendant la phase travaux.**

Enfin, l'alimentation en eau du chantier sera effectuée soit par un branchement sur le réseau de distribution communal, soit par la mise en place d'une citerne. **En aucune façon des prélèvements directs, notamment dans les masses d'eaux souterraines ou le réseau hydrographique ne seront mis en place, notamment à des fins d'arrosage.**

Ainsi, en considérant la mise en place de ces mesures, aucune perturbation temporaire des écoulements superficiels pendant la phase de travaux n'est à prévoir.

- Phase exploitation

La réalisation du projet de supermarché va **créer une surface imperméabilisée** et donc générer des volumes et des débits d'eau de ruissellement sur son emprise. Afin de ne pas occasionner d'incidences sur le milieu aquatique et sur la gestion des écoulements superficiels, **des mesures d'aménagements adaptées seront mises en place.**

Ainsi, les eaux pluviales s'écoulant sur les futurs bâtiments et sur les voiries seront collectées et acheminées vers un bassin de rétention paysager d'une capacité de 225m³ pour une surface d'infiltration de 342 m², qui infiltrera les eaux dans la masse d'eau souterraine (temps de vidange maximal de 55 minutes environ). Les eaux de ruissellement de la zone du projet ne seront donc pas rejetées en fonctionnement normal dans le réseau hydrographique superficiel.

Le projet et ses aménagements n'aura donc aucun impact quantitatif négatif sur les écoulements des eaux superficielles, et aura un impact positif en limitant les débits en aval de l'aménagement.

D.I.4.2. Qualité des eaux superficielles

- Phase travaux

Les risques potentiels de déversement de substances chimiques polluantes sont inhérents à tout chantier. La réalisation de travaux peut générer des risques de pollution accidentelle pouvant résulter d'un mauvais entretien des véhicules ou du matériel (fuites d'hydrocarbures, d'huiles, ...), d'une mauvaise manœuvre (versement d'un engin) ou encore d'une mauvaise gestion des déchets générés par le chantier (eaux usées,...).

De même, une des principales nuisances de travaux sur la qualité des eaux est liée à la pollution mécanique engendrée par la mise en place de particules fines lors de la circulation des engins et du creusement de tranchées, des fossés ou encore du bassin de rétention.

Toutes les mesures présentées précédemment pour la préservation de la qualité des eaux souterraines permettront de limiter l'impact des travaux sur la qualité des eaux superficielles du secteur étudié.

L'aménagement du projet n'aura donc pas d'incidence sur la qualité des eaux superficielles en phase travaux.

- Phase exploitation

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone commerciale sur une superficie totale d'environ 1,2 ha.

Soulignons les éléments suivants :

- **L'objet même de l'aménagement est peu générateur de pollution** (aucune activité industrielle, voirie uniquement prévue pour la desserte du magasin et du restaurant).
- La desserte du projet pourra entraîner des rejets polluants sur la voirie, tels que fuites d'hydrocarbures, émissions atmosphériques précipitées sur le bitume, etc.

De plus, les eaux de ruissellement étant collectées et infiltrées au sein d'un bassin de rétention, aucune eau superficielle ne sera rejetée dans le milieu naturel en fonctionnement normal.

De ce fait, aucune pollution ou atteinte de la qualité des eaux du milieu superficiel aval ne sera générée par la réalisation du projet.

L'impact éventuel du projet en matière de pollution sera donc nul et ne justifie pas la mise en place d'un système supplémentaire de traitement spécifique.

D.I.5. Incidences sur les risques naturels

D.I.5.1. Risque d'inondation

Ce projet, qui mettra en place un système d'assainissement pluvial par infiltration des eaux, **permettra de ne pas aggraver et même d'améliorer la situation hydraulique actuelle à l'échelle de l'opération et à son aval.**

Ainsi, le projet n'aura aucun impact négatif sur le risque inondation.

D.I.5.2. Risque mouvement de terrain

Selon l'état initial effectué, la commune de La-Fare-les-Oliviers et la zone du projet sont concernés par un Plan de Prévention des Risques concernant le risque de retrait-gonflement des argiles. Au sein de ce PPR, la zone du projet est située dans un secteur faiblement à moyennement exposé (B2).

Les travaux, qui ne concerneront que des aménagements en surface (à l'exception de la création d'un bassin sur une faible profondeur) **n'auront pas d'incidence significative sur le risque mouvement de terrain.** Ces travaux seront de plus réalisés selon les normes en vigueur concernant ce type de risques.

De même, en phase d'exploitation les aménagements n'auront pas d'impact et ne nécessiteront pas de mesures.

D.I.5.3. Risque sismique

Aucun impact à prévoir sur le risque sismique recensé comme moyen sur le secteur.

D.I.5.4. Risque feu de forêt

La réalisation des travaux et l'exploitation du projet, qui concerne une activité commerciale, n'aura pas d'incidence notable sur le risque de feu de forêt, qui est absent de la zone et de ses alentours.

D.II. LE MILIEU NATUREL

D.II.1. Effets sur les zonages de protection

La zone d'étude est exclue de tout périmètre de protection du patrimoine naturel.

Le site le plus proche, « Garrigues de Lançon et chaines alentour », localisé à environ 600 m au Nord et à l'Ouest de l'aménagement, est remarquable par la diversité d'habitats naturels présents (garrigues, boisements, parcelles agricoles, falaises et barres rocheuses,...), accueillant de ce fait une diversité d'oiseaux (et notamment de rapaces) en grande partie liée à l'étendue des milieux ouverts. Or, le projet sera aménagé au sein d'une zone d'activité en quasi-totalité occupée, et séparé de la zone du projet par des infrastructures de transport (RD10 et RD113) et par le noyau urbain de La-Fare-les-Oliviers.

Ainsi, du fait de cette déconnexion de la zone à aménager avec les sites de protection les plus proches, le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 locaux.

D.II.2. Effets sur les inventaires remarquables

Comme pour les zonages de protection, les sites d'inventaire les plus proches, à savoir la ZNIEFF de type II « Chaîne de la Fare – massif de Lançon » et la ZICO « Plateau de l'Arbois, garrigues de Lançon et chaîne des Côtes » sont situés au nord de la commune et à plus de 1km de la zone à aménager.

Ainsi, du fait de cette importante distance, de l'absence de milieux naturels au sein de la zone du projet située dans une zone d'activité, et de la déconnexion de ces sites par rapport au projet en raison de la présence de nombreuses zones urbaines et d'infrastructures de transport entre eux, la réalisation de ce projet n'aura aucune incidence sur les espaces d'inventaires remarquables.

Comme pour la partie concernant les zonages de protection, le projet n'aura pas d'impact négatif sur les zonages d'inventaires remarquables du patrimoine naturel, que ce soit les ZNIEFF et la ZICO.

D.II.3. Zones humides

La zone du projet, présente au sein d'une zone urbanisée, se situe en dehors de toute zone humide, dont les plus proches sont localisées à plus de 1,5 km au Sud du projet.

De ce fait, la réalisation du projet n'aura aucun impact physique direct sur les zones humides.

En ce qui concerne les impacts indirects, la mise en place d'un système d'assainissement pluvial qui permettra une infiltration des eaux de ruissellement du projet permettra également de ne pas entraîner d'éventuelles pollutions chroniques ou accidentelles des espaces aquatiques situés en aval du projet.

Ce projet, qui n'aura pas d'impact sur les milieux naturels et sur les eaux superficielles (voir partie D.1.4), n'aura donc pas d'impact sur les zones humides absentes des abords du projet.

D.II.4. Faune, flore et habitat naturel

Le projet viendra s'implanter sur une zone actuellement occupée au Sud par un magasin de matériaux de constructions comprenant un bâtiment et des zones de stockage, et au Nord par un ancien site industriel qui a été démantelé et qui accueille actuellement une plateforme nue constituée de matériaux de remblais. Cette occupation des sols entraîne actuellement une diversité écologique quasi nulle au sein de cette zone d'activité en secteur urbanisé.

Ainsi, la très faible sensibilité du site, et les mesures d'accompagnement paysagères du projet, tel que l'aménagement de près de 4 600 m² d'espaces verts sur le site qui ramèneront de la diversité sur la zone (près de 70 arbres de hautes tiges plantés), **permettront de limiter les incidences sur les milieux naturels, et même d'améliorer la situation dégradée du fait de l'occupation actuelle des sols.**

Le projet, dans sa phase d'exploitation, par son implantation au sein d'une zone en continuité d'urbanisation et enclavée, et ne présentant pas d'enjeux faunistiques ou floristiques importants du fait de l'occupation actuelle des sols, n'aura pas d'impact négatif sur le milieu naturel local. La mise en place de nombreux espaces verts pourra même avoir un impact positif sur la diversité de la zone d'étude.

D.III. LE MILIEU CULTUREL ET PAYSAGER

D.III.1. Monuments historiques

La zone du projet n'est pas concernée par la présence d'un Monument Historique à proximité.

En effet, le seul Monument Historique de la commune est recensé à plus de 1 km à l'Est de la zone du projet, et est séparée de celle-ci par de nombreuses zones urbanisées du bourg, empêchant ainsi toute co-visibilité avec la zone du projet.

Le projet d'aménagement n'aura ainsi aucun impact sur les bâtiments recensés aux Monuments Historiques tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

D.III.2. Vestiges archéologiques

- Phase travaux

La zone du projet ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis des vestiges archéologiques.

Dans le cas d'une découverte archéologique réalisée au cours du chantier, il conviendra de la déclarer à la DRAC dans les plus brefs délais, conformément à la réglementation sur la découverte fortuite (loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1947).

- Phase exploitation

Le projet d'aménagement d'un supermarché ne s'inscrit dans aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques et aucun site archéologique n'est recensé sur la commune de La-Fare-les-Oliviers par l'INRAP.

En phase de travaux et d'exploitation, les aménagements ne sont pas de nature à altérer le patrimoine archéologique.

D.III.3. Sites classés et inscrits

Les sites classés ou inscrits au titre du paysage sont situés à plus de 6 km de la zone du projet, et séparés de celle-ci par de nombreuses infrastructures de transport et zones aménagées.

Le projet n'aura ainsi aucune incidence sur les sites classés et inscrits du fait de la distance importante entre le projet et ces sites.

D.III.4. Paysage

Le projet consiste à la réalisation d'un supermarché au sein d'un secteur déjà très majoritairement urbanisée et située en continuité de l'urbanisation.

Ainsi, les aménagements principaux concerneront l'édification d'un nouveau bâtiment et de zones de parking en lieu et place d'un magasin de matériaux de construction et au sein d'une zone d'activité organisée le long de la RD113.

D.IV. LE MILIEU HUMAIN

D.IV.1. Infrastructures de transport - Accès

- Phase travaux

La réalisation des travaux va entraîner des mouvements de camions et engins de chantier réguliers afin notamment de déblayer les matériaux extraits de la phase de démolition des bâtiments actuels, puis dans un second temps d'approvisionnement du chantier en matériaux pour l'aménagement.

Ces mouvements dureront l'ensemble de la phase de travaux mais **ne seront pas de nature, de par leur volume, à entraîner de perturbations sensibles de la circulation locale**. De même, l'espace d'aménagement étant relativement vaste, de nombreux endroits seront disponibles pour stationner et éviter d'empiéter sur le réseau d'infrastructures routières à proximité.

- Phase exploitation

Ce projet consiste en l'aménagement d'un supermarché qui accueillera en plus des employés du magasin, de nombreux clients et quelques livraisons par poids-lourds.

Dans ce genre de structure, le nombre de poids lourds utilisé pour les livraisons est estimé à 1 à 2 poids-lourds par jour, circulant en dehors des heures de pointe **et n'ayant de ce fait pas d'incidence sur les conditions de circulation sur la zone du projet**.

En ce qui concerne le personnel du magasin, ce type d'établissement emploie une vingtaine de personnes en moyenne sur site, avec des heures d'arrivée et de départ en dehors des heures de pointe « classiques ». **Les déplacements du personnel n'auront donc pas d'incidence notable sur la circulation, en s'effectuant en dehors des périodes de perturbation de la circulation**.

La grande majorité des déplacements induits par ce type d'établissements est en revanche générée par les futurs clients.

Or, le magasin viendra remplacer un magasin LIDL actuel présent à quelques dizaines de mètres au Nord de la zone du projet, et ne générera de ce fait pas de nouveau trafic important.

Les trafics se concentreront essentiellement durant les périodes de midi et de début de soirée, et une contre-allée sera aménagée depuis le giratoire au Nord pour permettre un accès et une sortie sur la RD113 en toute sécurité.

Divers accès piétons seront également réalisés.

Ainsi, du fait des faibles volumes de circulation générés par rapport aux très importants trafics actuels sur les voies, et de la présence d'un magasin LIDL en état actuel à quelques dizaines de mètres, aucun impact négatif sensible sur la circulation ne sera relevé.

D.IV.2. Activités économiques

- Phase travaux

La réalisation des travaux ne sera pas de nature à impacter les activités économiques situées à proximité de la zone de projet.

La circulation sera maintenue tout le long du chantier aux alentours de la zone d'étude. Des circulations alternées pourront toutefois être mises en place ponctuellement, et le projet fera l'objet d'une signalisation pour informer les personnes extérieures à sa réalisation.

- Phase exploitation

Lors de la phase exploitation, ce projet va permettre d'augmenter l'attractivité économique du secteur en proposant un nouvel espace de vente plus vaste et moderne que le supermarché Lidl existant au Nord.

Ainsi, le projet aura une incidence positive sur les activités économiques du secteur.

D.IV.3. Incidences sur les risques technologiques

D.IV.3.1. Risque industriel

La zone du projet n'est pas concernée par un risque industriel, et accueillera un supermarché qui ne sera pas susceptible de présenter un risque industriel.

Le projet n'aura donc aucun impact sur le risque industriel.

D.IV.3.2. Risque de Transport de Matières Dangereuses

La commune de La-Fare-les-Oliviers est concernée comme la quasi-totalité des communes du département des Bouches-du-Rhône par un risque de TMD du fait de la présence d'infrastructures routières de transport et de transit. On peut ainsi citer la RD113 présente à l'Est de la zone à aménager et qui constitue une voie de transit importante.

Le projet concernera l'aménagement d'un supermarché qui **ne sera pas susceptible d'accueillir de matières dangereuses ou de transports de matières dangereuses. Le projet ne sera de ce fait pas générateur d'un risque de TMD pour le réseau aux abords.**

Le projet n'aura donc aucun impact sur le risque de Transport de Matières Dangereuses.

D.IV.3.3. Risque de rupture de barrage

La commune de La-Fare-les-Oliviers est concernée par une onde de submersion ou une crue générée par la rupture d'un barrage. Cependant, **la réalisation de ce projet ne sera pas génératrice de risque supplémentaire concernant ce type de risques.**

Aucun impact n'est donc à prévoir sur ce risque.

D.IV.4. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet d'aménagement s'inscrit au sein du PLU de La-Fare-les-Oliviers en **zone 1AUE**, qui est **une zone en partie urbanisée destinée à accueillir des constructions à usage d'activités artisanales, commerciales, industrielles et de services.**

Au sein de cette zone 1AUE, les constructions à usage industriel, artisanal, entrepôts, services et commerces sont autorisés sous réserve d'être compatibles avec le niveau d'équipement de la zone, de ne pas créer de nouvel accès sur la RD113, et de ne pas entraîner de risques ou de nuisances pour l'environnement.

La réalisation du projet qui concernera l'aménagement d'un bâtiment de commerces et d'un espace de stationnement en remplacement notamment d'une entreprise de matériaux respecte donc le règlement du PLU de la commune de La-Fare-les-Oliviers.

Cet aménagement respectera également l'ensemble des préconisations édictées dans le règlement de cette zone 1AUE, que ce soit concernant les accès et les voiries, la desserte par les réseaux, l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives, ou encore l'emprise au sol et la hauteur des constructions.

De ce fait, le projet respectera les dispositions générales du PLU et sera compatible avec ce document d'urbanisme.

D.V. SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE

D.V.1. Qualité de l'air

- Phase travaux

Au cours de la phase travaux, le principal foyer de pollution atmosphérique sera issu des altérations liées à **l'émission de particules** induites par les processus de **démolition des bâtiments existants, de terrassements, et de transport et de chargement des matériaux.**

Toutefois, ces perturbations seront limitées dans le temps, et la zone proche du projet présente une densité de population relativement limitée, et aucun établissement sensible n'est situé à proximité (école, maison de retraite, établissement de santé,...). Les impacts seront ainsi temporaires, très localisés et relativement faibles.

Des mesures de réduction pourront être mises en place en phase chantier pour **éviter la propagation des poussières** : arrosage, vitesse de circulation limitée, recouvrement de certaines pistes de chantier, réaliser les décapages avant terrassement, intervention diurne, engins homologués...

- Phase exploitation

Les installations qui seront édifiées seront destinées à accueillir des activités commerciales, qui ne seront pas de nature à entraîner de nuisances sur la qualité de l'air et pour la santé publique.

De même, les **trafics générés sur la zone par les clients seront limités et n'auront pas d'impact notable** en comparaison avec la circulation sur la RD113 présente en bordure du projet.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur la qualité de l'air en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.2. Ambiance sonore et vibrations

- Phase travaux

Seule la phase chantier pourra occasionner des nuisances sonores liées à l'utilisation d'engins de chantiers, opérations de terrassements... La phase de démolition du bâtiment actuel constituera probablement **la phase la plus bruyante et potentiellement source de vibrations pour les activités les plus proches, mais restera temporaire et très localisée.**

Les travaux resteront limités aux horaires classiques du BTP, et des mesures simples d'évitement et de réductions d'impact pourront être mises en œuvre pour limiter les nuisances (engins respectant les normes d'émissions sonores notamment).

- Phase exploitation

Comme pour l'aspect de la qualité de l'air, les activités qui s'installeront sur la zone du projet seront commerciales, et n'entraîneront ainsi pas de nuisances sonores supplémentaires significatives.

Il est également à rappeler que le projet s'inscrit au sein d'une zone d'activité présente en bordure de la RD113 où les nuisances sonores liées au trafic routier sont significatives, **et le projet n'aura donc aucune incidence sur le contexte sonore de la zone d'étude.**

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur l'ambiance sonore en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.3. Pollution lumineuse

- Phase travaux

Les travaux seront réalisés en période diurne, de fait **aucun impact n'est à prévoir**.

- Phase exploitation

Le projet s'inscrit au sein d'une zone péri-urbaine présentant un éclairage de la voirie au niveau du carrefour giratoire au Nord du projet, ainsi que le long de la RD113 et sur la quasi-totalité des parkings des activités les plus proches.

Un système d'éclairage sera mis en place sur la zone du projet (bâtiments et parkings) durant les horaires d'ouverture du magasin. Ce système d'éclairage sera abaissé voire complètement éteint en dehors de ces horaires afin de ne pas entraîner de pollution lumineuse sensible en période nocturne. Le niveau d'éclairage des extérieurs sera de 20 lux en tout point du parc de stationnement et cheminements extérieurs, et sera renforcé à 50 lux sur les trottoirs et terrasses.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur la pollution lumineuse en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.4. Hygiène et odeurs

- Phase travaux

Les émissions d'odeurs seront principalement dues aux opérations de revêtements de la chaussée et des parkings, qui pourront dégager des vapeurs de bitume pouvant être perçues par les résidents d'habitations riveraines les plus proches, ou salariés des activités locales.

Cependant, ces opérations seront **très ponctuelles et brèves** et ne présenteront pas, pour la santé des riverains, les risques sanitaires liés à une exposition prolongée.

Ces nuisances très faibles et limitées dans le temps ne nécessitent pas la mise en place de mesures environnementales spécifiques.

- Phase exploitation

L'exploitation du projet de supermarché Lidl sera exclusivement à vocation commerciale, et **ne sera pas de nature à être génératrice de nuisances olfactives**.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur l'hygiène et les odeurs en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.5. Déchets

- Phase travaux

Les travaux d'aménagement seront à l'origine de la production de déchets spéciaux (câblages, fluides, etc...) et de déchets industriels banals (plastiques, métaux, bois, gravats issus des démolitions des bâtiments actuels, etc...), ou encore de déchets produits par les ouvriers du chantier (ordures ménagères).

Les entreprises missionnées pour la réalisation des travaux devront s'engager dans la collecte de la totalité des déchets produits, et fourniront une note relative à l'analyse des valorisations possibles par type de déchets.

- Phase exploitation

En phase d'exploitation, **aucun impact direct sur la production de déchets ne sera rencontré**.

L'entreprise Lidl s'installant sur le projet bénéficiera du réseau de collecte actuel, et aura la charge de la gestion et l'élimination de déchets d'activités spéciaux.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur les déchets en phase travaux ou en phase exploitation.